# DEPARTEMENT DU MORBIHAN REPUBLIQUE FRANCAISE

***COMMUNE D’ALLAIRE***

N° 23-01

Le Maire de la commune d’ALLAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les conditions climatiques ne permettent pas l’organisation de tous les matches de football sur les terrains municipaux,

## ARRETE

**Article 1** : En raison de l’état des terrains, le déroulement des matches de football n’est pas autorisé les **6, 7 et 8 Janvier 2023**

**Article 2**: Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Président du District du Morbihan et M. le Président du Club Sportif Saint Gaudence.

### **Fait à ALLAIRE, le 5 janvier 2023**



 **Pascal Noury**

**Adjoint au Maire d’ALLAIRE**

